

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016_03_02_25-DE
Reçu le 11/03/2016

- Que la commune de Saint Germain de Confolens :
 - n'avait pas transféré au SDEG 16 la compétence « installations sportives ».
- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relatives à la compétence « installations sportive » transféré au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

Présente :

- La convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par l'ancienne Commune de Confolens.

Précise :

- Que les installations sportives objets de la présente convention, seront celles répertoriées dans la cartographie et issues de la convention de l'ancienne commune de Confolens.

Propose :

- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16 concernant l'éclairage des installations sportives.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Transfère au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien de l'éclairage des installations sportives ainsi que la mise à disposition du SDEG 16 de celui-ci.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait Conforme,

En Mairie, le 10 mars 2016

Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens

